

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Meray-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie WANLIN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), Y.M. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

**Mandataires :** P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, J.P. MICHAUD

**Délibération n°2017/003925**

**Rapport n°1.1.12 - Convention de services communs SMABLV- CAGB - Avenant n°1**

## Convention de services communs SMABLV- CAGB - Avenant n°1

**Rapporteur** : Jacques KRIEGER, Vice-Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Prestation pour les syndicats mixtes »	Montant de l'opération : 103 631 € (recettes)
<b>Sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022</b>	

### Résumé :

Dans un souci d'harmonisation avec les autres conventions de services communs entre la CAGB et différents syndicats mixtes, de mise en adéquation avec les évolutions réglementaires et de compléments sur les moyens mis en commun, il est proposé un avenant n°1 à la convention de services communs 2016-2018 qui lie la CAGB et le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon La Vèze.

### I. Contexte

La convention de services communs qui lie actuellement la CAGB et le Syndicat Mixte Aérodrome Besançon la Vèze a été signée le 22 février 2016, pour la période 2016-2018. Elle définit les conditions juridiques et financières du fonctionnement des services communs entre la CAGB et le Syndicat.

Sans remettre en cause les fondamentaux de cette convention, il est proposé une nouvelle rédaction de plusieurs articles afin d'harmoniser cette convention avec les conventions similaires qui existent à la CAGB, de la mettre en adéquation avec les récentes évolutions réglementaires (en particulier sur les services communs), et de l'actualiser de quelques compléments pour mieux formaliser les engagements réciproques.

Les missions de service commun et les conditions financières ne sont pas remises en cause.

*Mmes M. DONEY (2) et T. ROBERT et MM. G. BAULIEU, JM. CAYUELA, JL. FOUSSERET, D. HUOT, C. LINDECKER, JP. MICHAUD (2) et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :**

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 sur la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la CAGB et le SMABLV,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 DEC. 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 92  
Contre : 0  
Abstentions : 2  
Ne prennent pas part au vote : 11

**Convention de services Communs entre la CAGB et le SMABLV  
Avenant n°1**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Michel LOYAT, agissant en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 18/12/2017, ci-après dénommée « la CAGB », d'une part,

**Et :**

**Le Syndicat Mixte Aéroport de Besançon la Veze**, ayant son siège social au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par M. Jean-Louis FOUSSERET agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du ....., ci-après dénommé « SMABLV », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Une convention de service commun entre la CAGB et le SMABLV existe depuis de nombreuses années. La convention en cours a été signée pour la période 2016-2018. Sans remettre en cause les fondamentaux de cette convention, ni ses modalités financières, il est nécessaire d'apporter quelques précisions (notamment sur les engagements réciproques) et de l'actualiser.

C'est pourquoi il est proposé par cet avenant n°1 de faire évoluer la convention ainsi : modification par les textes ci-dessous du préambule et des articles cités.

**Préambule**

L'article L5211-4-2 permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles

Ce dispositif prévoit la passation d'une convention entre les deux organismes intéressés, définissant les modalités de fonctionnement des services communs et les conditions de remboursement des charges de ces services.

**Article 2 - Périmètre et organisation**

Les services communs entre la CAGB et le SMABLV relèvent :

- du personnel
- des locaux
- de l'accès à certains services fonctionnels (ex : courrier, DSI, Finances)

**2.1. Personnel**

Les services communs sont les suivants :

En ETC	Agents Cat.A	Agents Cat.B	Agents. Cat C	total
Filière technique				1.05
- ingénieur en chef	0.30			
- ingénieur	0.15			
- technicien principal		0.60		
Filière administrative				0.95
- attaché	0.15			
- rédacteur		0.70		
- adjoint administratif			0.10	
total	0.60	1.30	0.10	2 ETP

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'un ou l'autre des exécutifs en fonction des missions réalisées.

Les dommages causés par les agents des services communs dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée.

Les services communs sont gérés par la CAGB qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

## 2.2. Locaux

En matière de locaux, la CAGB et le SMABLV partagent des bureaux et les accès aux parties communes.

Pour ces locaux, la CAGB assure les prestations d'entretien, nettoyage, réparation, assurances et tous frais nécessaires à leur bon fonctionnement.

Toute dégradation des locaux de son fait sera prise en charge par le SMABLV.

## 2.3. Accès à des services communs

La CAGB met à disposition permanente du SMABLV l'accès à d'autres services communs : par exemple : Service Courrier, Direction Parc Auto-Logistique (PAL) et, le cas échéant les services ressources (Finances, Juridique...).

Les agents des services ressources visés ci-dessus sont placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la CAGB, collectivité gestionnaire du service commun.

## **Article 3 - Modalités de remboursement**

Le SMABLV est tenu au remboursement à la CAGB du coût des services communs, sur la base suivante :

### 3.1. Personnel

Le SMABLV remboursera à la CAGB le coût des agents ainsi établi :

- I. coût salarial réel des agents au prorata de leur temps de travail,
- II. un forfait « administratif », calculé annuellement par la CAGB. Ce forfait couvre le coût de la gestion RH des agents, la gestion du parc informatique, la téléphonie et les photocopies. Au titre de 2017, il s'élève à 2800 € / ETC pour les agents disposant d'un poste de travail individuel équipé en bureautique, 1200 € si non équipé en bureautique. Le forfait ainsi calculé s'appuie sur la base des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé. Il pourra être actualisé par la CAGB en cours de convention, sans donner lieu à avenant.
- III. le cas échéant, le montant des facturations reçues au titre des agents de remplacement auxquels il serait fait appel au profit du SMABLV.

### 3.2. Locaux

Le SMABLV remboursera à la CAGB le coût des locaux ramené au prorata du nombre d'ETP du SMABLV. Ce coût comprend :

- charges locatives ou de copropriété
- coût liés à l'entretien et aux petites réparations
- couts du nettoyage
- fluides
- impôts et taxes
- prime d'assurances

Le montant calculé s'appuie sur la base du coût moyen supporté par la CAGB pour l'ensemble des surfaces qu'elle occupe à la City. Il sera donc actualisé chaque année en fonction des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé.

### 3.3. Accès à des services communs

Le service Courrier : le SMABLV rembourse à la CAGB l'accès au service Courrier sur la base du coût réel de l'affranchissement et d'un forfait qui couvre le coût de la gestion du courrier.

Au titre de 2017, ce forfait s'établissait à 0.81 € par courrier traité. Le forfait ainsi calculé s'appuie sur la base des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé. Il pourra être actualisé par la CAGB en cours de convention, sans donner lieu à avenant.

Le SMABLV rembourse à la CAGB l'accès à la Direction du PAL (utilisation du pool de véhicules, prestations de manutention...) sur la base des coûts réels, en cas de recours à ses services par le SMABLV.

Dans l'hypothèse où d'autres biens et services seraient utilisés par le SMABLV, la CAGB et le SMABLV se rencontreront pour convenir de la charge qui incomberait alors au SMABLV.

#### **Article 4 - Modalités de paiement**

Le CAGB émettra deux titres, avec justificatifs, correspondant à l'année budgétaire :

- le premier en juillet N, équivalent à 50% du montant total facturé en N-1
- le second en janvier N+1, sur la base du coût réel de l'année N

Le SMABLV s'engage à régler les montants à la CAGB dans les délais impartis sur présentation des titres et des justificatifs nécessaires.

#### **Ajout Article 6 bis - Suivi - Clause de révision**

Une instance de suivi de la présente convention, regroupant les techniciens de la CAGB et du SMABLV et, si besoin, les élus des deux parties, sera organisée une fois par an.

En cas d'évolution du contexte réglementaire ou économique significative, les deux parties s'entendent pour se rencontrer et faire évoluer si besoin la présente convention par le biais d'un avenant.

Les autres articles demeurent inchangés.  
Les annexes de la convention initiale sont supprimées.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Le Président du Syndicat Mixte Aéroport  
Besançon la Vèze

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Michel LOYAT